

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 22 janvier 2025

Le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Franck Roussel, Tony Tonon, Karine Dernoncourt, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Séverine Dalla Libera (a donné pouvoir à Marion Côté), Guillaume Auger.

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 28 novembre et du 21 décembre 2024.
3. Décisions du maire.
4. Informations
5. Délibérations :

ADMINISTRATION

- **D.01/01-2025** Convention tripartite 2025/2027 pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège.
- **D.02/01-2025** SDE 76 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de Gruchet-le-Valasse

CADRE DE VIE

D.03/01-2025 VOIRIE – Programme d'éclairage public rue des Druides et rue de la Fernague (partie 2), convention avec le SDE76

FINANCES

- **D.04/01-2025** Budget - Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2025
- **D.05/01-2025** Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous
- **D.06/01-2025** Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
- **D.07/01-2025** Fixation des Tarifs municipaux 2025

6. Questions diverses

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 28 NOVEMBRE ET DU 21 DECEMBRE 2024

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 28 novembre et du 21 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité des votants.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé lors de sa séance du 26 mai 2020, sont communiquées au conseil.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les décisions prises depuis la séance du 28 novembre 2024.

Décision n°32/2024

Cession de 4 terrains communaux – Mandats de vente sans exclusivité

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Les propositions des Agences immobilières FVP Immobilier, Varin/Blondel et du Valasse,

D É C I D E :

De signer des conventions de mandat de vente sans exclusivité avec les agences suivantes :

- FVP immobilier 76210 Gruchet-le-Valasse
- Agence VARIN BLONDEL immobilier 76170 Lillebonne
- Agence du Valasse 76210 Gruchet-le-Valasse.

Monsieur LECARPENTIER précise que ce sont trois terrains et non quatre qui sont mis en vente car le 4^{ème} terrain est difficilement constructible.

Décision n°33

Contrat de location par la Commune de Gruchet-le-Valasse à La Poste pour le Guichet Automatique de Banque (G.A.B.)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la demande de La Poste, d'occuper le local situé rue du Maréchal Foch, afin d'y installer un Guichet Automatique de Banque

D E C I D E

1. de louer ledit local communal, d'une surface de 6,52 m² à La Poste, à compter du 09 décembre 2024,
2. de signer un contrat de location d'une durée d'un an renouvelable tacitement mais ne pouvant excéder une durée totale de trois ans, avec La Poste, moyennant un loyer annuel de 160 euros (CENT SOIXANTE EUROS), révisable chaque année selon l'ILC,
3. de s'engager à respecter toutes les conditions du bail à intervenir,
4. La Poste remboursera à la commune les charges sur présentation de la facture pour la fourniture d'électricité du local.

Décision n°34/2024

Convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- La proposition de la société REFPAC, dont le siège est à MARCQ EN BAROEUL, 270 boulevard Clémenceau, d'assister la commune de Gruchet-le-Valasse pour la mise en œuvre et le suivi de la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.)

D É C I D E :

De signer la convention avec la société REFPAC, moyennant les honoraires suivants:

- Année 2025 : 6 400 € HT comprenant une mise à jour complète
- Années 2026 et 2027 (en cas de reconduction) : 5 100 € HT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01/01/2025 et sera reconduit tacitement 2 fois maximum par période d'un an.

Décision n°35

Entretien et maintenance du parc d'éclairage public de la commune de Gruchet-le-Valasse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,
- la proposition de la société Forlumen,

Considérant la nécessité pour la commune de Gruchet-le-Valasse d'avoir recours à une entreprise pour l'entretien et la maintenance de son parc d'éclairage public,

D E C I D E

Article 1 : de signer un contrat avec la société FORLUMEN à compter du 1er septembre 2023 pour l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public de la commune de Gruchet-le-Valasse pour un montant annuel forfaitaire de 19,30€ HT/point lumineux. Le marché est reconductible tacitement deux fois.

Le prix est révisable annuellement.

Article 2 : le nombre de points lumineux concernés est de 705.

Décision n°37

Parcelles cadastrées section AC n°892 et 876 – exercice du droit de préemption

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire,
- les articles L210-1, L300-1, R213-8 et 213-10 du code de l'urbanisme,
- la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec, le 25 novembre 2024,
- le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gruchet le Valasse approuvé par le conseil municipal le 24 janvier 2006,
- la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2006 instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones AU, Ua, Ub, Uc et Uy
- l'estimation du service des Domaines du 16 décembre 2024 fixant la valeur du bien à 6540 € avec une marge d'appréciation de 10 % .

Considérant :

- que Maître Laperche, notaire exerçant à BOLBEC (76210), 6 rue Thiers, a adressé à la Mairie de Gruchet le Valasse le 25 novembre 2024 une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Madame Nadège SIEURIN, mis en vente au prix de 15 000 euros TTC, correspondant à un garage et sa partie circulation, d'une superficie de 300 m², situé à Gruchet le Valasse, rues Pierre Meurice et de Tancarville, cadastrés section AC n°876 et 892,
- que le Droit de Préemption Urbain peut être exercé en vue notamment de la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat
- que la Ville a un projet d'aménagement de cette zone,
- qu'une politique locale de l'habitat a été mise en place par Caux Seine Agglo

D E C I D E

Article 1 : de préempter dans le cadre du droit de préemption urbain institué par la commune sur les parcelles situées rue Pierre Meurice et rue de tancarville cadastrées :

- section AC n°892
- section AC n°876

d'une surface totale de 300 m² appartenant à Madame Nadège SIEURIN aux prix de 6 000 €.

Article 2 : cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune.

Article 3 : La vente sera régularisée selon les dispositions des articles R. 213.12 et L. 213.4 du Code de l'urbanisme, la signature de l'acte devant intervenir dans les trois mois à compter du jour de la notification de préemption, le prix devant être versé dans les quatre mois calculés à partir de cette même date.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification.

Madame ADDACHE demande si les garages qui ont déjà été achetés par la commune sont loués, en attendant la maîtrise de la totalité des garages. Monsieur Lecarpentier lui répond par la négative, les garages étant en mauvais état.

--==-----

ADMINISTRATION

Convention tripartite 2024/2027 pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège.

Monsieur le Maire présente le dossier.

En application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

La Commune de Gruchet-Le-Valasse met à disposition du Collège ses équipements sportifs. Le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement de ces installations, les heures d'UNSS étant exclues.

Le Conseil Municipal décide :

- fixer la redevance d'occupation à la somme de 12 € de l'heure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui fixe les droits et obligations des parties ainsi que les avenants financiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

SDE 76 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de Gruchet-le-Valasse

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEREPPER, Conseiller municipal délégué, présente le dossier.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gruchet-le-Valasse d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe,
- autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CADRE DE VIE

VOIRIE – Programme d'éclairage public rue des Druides et rue de la Fernague (partie 2), convention avec le SDE76

A la demande de Monsieur le Maire, Roger HAUCHECORNE, 1er Adjoint au Maire, présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire AVP-M6868-1-1-1 et désigné « rue des Druides, rue de la Fernague (partie 2).

Le projet se décompose de la façon suivante :

Programme d'éclairage public

- Remplacement des ensembles issus de l'armoire V au nombre de 46 pour cette deuxième partie ainsi que 11 bornes lumineuses
- Prévisionnel de déplacement des points lumineux et modification du réseau selon accès au massif et les limites de propriété
- Mise en peinture (RAL) et matériel de chez Philip en Routier et résidentiel à définir

- Remise en état des lieux avec réfection à l'identique
- Fourniture et pose de nœud de communication sur chaque lanterne.
- Système de télégestion à prendre en compte par Caux Seine agglo

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 158 519,76 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 68 759.84 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet exposé ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 68 759.84 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

FINANCES :

Budget - Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2025

Didier PERALTA indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; autorisation qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2025,

Considérant que les crédits concernés doivent être déterminés par opération d'investissement.

Considérant que les crédits à retenir sont calculés à hauteur de 25 % des crédits votés lors des budgets primitifs et des décisions modificatives pour les chapitres :

	Budget global 2024 (€)	Autorisation de crédits avant le vote du BP 2025 (€)
Chapitre 20	0,00	0,00
Chapitre 21	56 607,55	14 151,89
Op. 56 Voirie	40 748,48	10 187,12
Op. 57 Urbanisme	109 976,00	27 494,00
Op. 59 Friche SLIC	162 500,00	40 625,00
Op. 66 Mairie	69 042,00	17 260,50
Op. 67 Aires de loisirs et jardins publics	0,00	0,00
Op. 69 Eclairage Public	81 379,00	20 344,75
Op. 78 Ecole F. Dolto	840,00	210,00
Op. 79 Ecole H. Boucher	500,00	125,00
Op. 80 Restauration scolaire	535,20	133,80
Op. 81 Salle C. Laplace	300 004,82	75 001,21
Op. 84 Eglise, presbytère, cimetière	25 822,00	6 455,50
Op. 94 Friche Omyacolor	304 918,00	76 229,50
Op. 97 Aménagement friche Bretelle	23 950,00	5 987,50
Op. 99 Nouveaux Services techniques	257 504,79	64 376,20
Total	1 434 327,84	358 581,96

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 358 581.96 euros, selon la répartition par chapitres et opérations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous

Didier PERALTA explique que certaines associations locales, sportives ou non sportives, doivent procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment lorsqu'elles emploient du personnel ou lorsque leurs activités le justifient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'Association Maison Pour Tous poursuit son activité sans interruption tout au long de l'année.

Considérant que la Ville se doit de garantir le bon fonctionnement des associations de la commune.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses dépenses de janvier, février et mars 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement pour un montant mensuel fixé au maximum à 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous, aux mois de janvier, février et mars 2025, pour un montant mensuel maximum de 80 000 €uros.
- d'inscrire la dépense au compte 6574 du budget primitif 2025.

Mesdames FERON et DESERT ne prennent pas part au vote en raison de leur rôle au sein de cette association.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Budget - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Didier PERALTA expose que le CCAS de Gruchet-le-Valasse, doit procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment pour ses activités d'aide sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le CCAS poursuit son activité sans interruption tout au long de l'année.

Considérant que la Ville se doit de garantir le bon fonctionnement de son Centre Communal d'action Sociale.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses dépenses de janvier et février 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement pour un montant fixé à 10 000€ (dix mille euros).

Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant total de 10 000 €uros,
- d'inscrire la dépense au compte 657362.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Tarifs municipaux 2025

Mme FERON rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération pour actualiser annuellement les tarifs municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs en appliquant l'augmentation des prix à la consommation (référence : évolution de l'indice INSEE de novembre 2023 à novembre 2024, soit + 1,3%) excepté pour :

- les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal pour lesquels il est proposé, pour plus de lisibilité, des tarifs multiples de cinq
- le tarif adulte des soirées sans repas qui a été majoré au regard de la qualité des prestations proposées.
- les tarifs des photocopies, pour plus de facilité.

A noter :

De façon générale, il est procédé à l'application des arrondis à 5 centimes sur les tarifs municipaux <10€ et des arrondis à l'Euro pour tous les autres tarifs. Exception faite pour les tarifs des soirées et animations municipales arrondies à l'Euro pour des facilités d'encaissement et de communication.

TARIFS 2025 DE LA COMMUNE

LIBELLES	TARIFS VOTES EN 2024	PROPOSITION Réel 2025	PROPOSITION TARIFS APPLIQUES 2025	Observations
Photocopies				
Format A4, prix unitaire	0,30	0,304	0,30	
Format A4, recto verso	0,50	0,507	0,50	
Format A3, prix unitaire	0,40	0,405	0,40	
Format A3, recto verso	0,70	0,709	0,70	
Location de la salle Claude Laplace				
Associations				
Gruchetaines (1er jour)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Gruchetaines (2ème jour)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Gruchetaines (3ème jour)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Gruchetaines (A partir du 4ème jour)	52,00	52,70	53,00	Modification
Non gruchetaines (1 jour)	728,00	737,75	738,00	Modification

Non gruchetaïnes (2 jours)	1 561,00	1 580,89	1 581,00	Modification
Non gruchetaïnes pour manifestation avec rayonnement	50% du tarif de base	50% du tarif de base	50% du tarif de base	Modification
½ journée pour installation de matériel (non gruchetaïne)	150	151,95	152	Modification
Ecoles				
Gruchetaïnes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Extérieures (1 jour)	156,00	158,03	158,00	Modification
½ journée pour installation de matériel (extérieures)	75	75,98	76,00	Modification
Comités d'Entreprises				
Gruchetaïnes ½ journée (60% du tarif d'1 jour)			150,00	Nouveau
Gruchetaïnes (1 jour)	250,00	253,25	253,00	Modification
Gruchetaïnes (2 jours)	400,00	405,20	405,00	Modification
Non Gruchetaïne ½ journée (60% du tarif d'1 jour)			515	Nouveau
Non Gruchetaïnes (1 jour)	859,00	870,17	870,00	Modification
Non Gruchetaïnes (2 jours)	1 618,00	1 639,03	1 639,00	Modification
Particuliers				
Gruchetaïnes (1 jour)	416,00	416,16	416,00	
Gruchetaïnes (2 jours)	728,00	737,46	738,00	Modification
Non gruchetaïnes (1 jour)	841,00	851,93	852,00	Modification
Non gruchetaïnes (2 jours)	1 561,00	1 576,21	1 576,00	Modification
½ journée pour installation de matériel (non Gruchetaïne)	150	151,95	152,00	Modification
Sociétés à but lucratif (1 jour)	1 561,00	1 581,29	1 581,00	Modification
Société à but lucratif ½ journée (60% du tarif d'1 jour)			937,00	Nouveau
Caution	2 100,00	2 100,00	2 100,00	
Location de la salle de la Mare aux Loups				
Associations locales et écoles gruchetaïnes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Journée	260,00	263,38	263,00	Modification
Week-end (2 jours)	450,00	455,85	456,00	Modification
Caution	800,00	800,00	800,00	
Location de la salle Pierre MEURICE				
Associations locales et écoles gruchetaïnes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Matin ou après-midi	80,00	81,04	81,00	Modification
Journée	150,00	151,95	152,00	Modification
Week-end (2 jours)	250,00	253,25	253,00	Modification
Caution	800,00	800,00	800,00	Modification
Cimetière				
Concessions initiales				

15 ans - Pleine terre	164,00	166,13	166,00	Modification
15 ans - Caveau 2 places	2 249,00	2 278,24	2 278,00	Modification
15 ans - Caveau 3 places	2 895,00	2 932,64	2 933,00	Modification
15 ans - Columbarium et cavurne	1 202,00	1 217,63	1 218,00	Modification
30 ans - Pleine terre	273,00	276,55	277,00	Modification
30 ans - Caveau 2 places	2 458,00	2 489,95	2 490,00	Modification
30 ans - Caveau 3 places	3 004,00	3 043,05	3 043,00	Modification
30 ans - Columbarium et cavurne	1 311,00	1 328,04	1 328,00	Modification
Renouvellements de concessions				
15 ans - Pleine terre et caveau	164,00	166,13	166,00	Modification
15 ans - Columbarium et cavurne	109,00	110,42	110,00	Modification
30 ans - Pleine terre et caveau	273,00	276,55	277,00	Modification
30 ans - Columbarium et cavurne	164,00	166,13	166,00	Modification
50 ans - Pleine terre et caveau	437,00	442,68	443,00	Modification
50 ans - Columbarium et cavurne	273,00	276,55	277,00	Modification
Ventes				
Fourniture, gravure et pose de plaque au Jardin du Souvenir	43,00	43,56	44,00	Modification
Soirée/Animations avec repas				
Repas adulte	14,00	14,18	14,00	
Repas enfant jusqu'à 12 ans	6,00	6,08	6,00	
Soirée/Animations sans repas				
Entrée adulte	5,00		14,00	Modification
Entrée enfant jusqu'à 16 ans	Gratuité		Gratuité	
Vente d'encart publicitaire pour les publications municipales				
1/6 de page, 1 parution	255,00		265,00	Modification
1/6 de page, 2 parutions	459,00		475,00	Modification
1/4 de page, 1 parution	408,00		420,00	Modification
1/4 de page, 2 parutions	714,00		735,00	Modification
1/2 page, 1 parution	714,00		735,00	Modification
1/2 page, 2 parutions	1 224,00		1 260,00	Modification
Redevance d'occupation du domaine public- forains				
Manège ou baraque / jour	20,00	20,26	20,00	
Auto tamponneuses / jour	31,00	31,40	31,00	
Véhicule de vente ambulante régulier / an	50,00	50,65	51,00	Modification
Marchands ambulants occasionnels / manifestation	30,00	30,39	30,00	

Terrasse de bar ou restaurant / an	15,00	15,20	15,00	
------------------------------------	-------	-------	-------	--

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs municipaux 2025 selon le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DESERT demande si du fait de la vente des terrains, le passage piétonnier, constitué de marches, situé rue Richard de Blossville va être conservé. Monsieur Lecarpentier lui répond que tous les passages piétonniers devraient être conservés.

Madame DERNONCOURT demande si des travaux de voirie sont prévus rue de la Roche. Monsieur le Maire lui répond que les travaux de voirie sont de la compétence de l'agglomération qui gère les priorités pour toutes les communes membres. Il demandera à Caux Seine agglo de la mettre en priorité en raison de nombre de véhicules/jour qui y circulent.

Monsieur ROUSSEAU signale que les nids de poule au niveau de la station de lavage sont très importants. Monsieur le Maire lui répond que cette voirie est privée. La mairie a déjà prévenu le propriétaire.

Sans autre question, la séance est levée à 19h20.